

ARRÊTÉ N° 2021/ 3871

**instituant la commission d'organisation de l'élection des juges
du Tribunal de commerce des 24 novembre et 7 décembre 2021**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris portant désignation de magistrats ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 24 novembre 2021 (1^{er} tour)

Présidente :

Madame Béatrice CHARLIER-BONATTI, Vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil.

Suppléante :

Madame Hélène PERRET, Vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil en charge du secrétariat général ;

Membre :

Madame Claire ALLAIN-FEYDY, Première Vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil.

Suppléante :

Madame Sylvie GAGNARD, Première vice-présidente adjointe du tribunal judiciaire de Créteil.

.../...

Scrutin du 7 décembre 2021 (2^d tour)**Présidente :**

Madame Béatrice CHARLIER-BONATTI, Vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil.

Suppléante :

Madame Hélène PERRET, Vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil en charge du secrétariat général ;

Membre :

Madame Claire ALLAIN-FEYDY, Première Vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil.

Suppléante :

Madame Sylvie GAGNARD, Première vice-présidente adjointe du tribunal judiciaire de Créteil.

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - La commission ainsi constituée siégera à la préfecture de Créteil le 24 novembre 2021 à 11 heures, salle Claude Érignac (2^{ème} étage) pour le 1^{er} tour de scrutin, et le 7 décembre 2021 à 11 heures, salle mezzanine (RDC haut) en cas de 2^d tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par la présidente de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature de la présidente et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la préfecture.

Article 5. - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6. - La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente, aux membres et secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 OCT. 2021

Pour la Préfète par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE